

Décision du Maire

N° 2026-109

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Piscine de plein air – Modernisation des installations de traitement d'eau – Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé – marché sur procédure adaptée

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que, dans le cadre de la modernisation des installations de traitement d'eau de la piscine de plein air, il est nécessaire de désigner un coordinateur SPS ;
- Considérant la procédure de passation selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- Considérant les 8 offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation pour la mission de Contrôle Technique ;
- Considérant que les offres retenues sont conformes au cahier des charges et proposent un niveau de prix acceptable.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le marché de mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé, selon la procédure adaptée, avec la société 2 SPS, sise 29 Grande Rue à MAGNY VERNON (70200), pour un montant de 4 800 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le jeudi 27 Aout 2026

Le Maire



Olivier TRAVERSIER

Déposée en Sous-Préfecture le : 27/08/2026

Affichée le : 27/08/2026